



## FONDS de solidarité FTQ

La tournée du Fonds de solidarité FTQ débutera à la mi-janvier 2021. Cependant, cette année les représentants locaux ne pourront pas visiter vos établissements. La campagne se déroulera donc par téléphone et par courriel.

Nous distribuons aujourd'hui du matériel pour affichage vous indiquant à quel moment et à quel numéro vous pourrez rejoindre votre RL.

Toutes les dates seront disponibles sous peu sur notre site à [syndicatchamplain.com](http://syndicatchamplain.com).

## Rappel : Avez-vous signé votre carte de membre?

Nous avons commencé l'opération de signatures électroniques pour l'adhésion au Syndicat de Champlain au mois de novembre, mais il nous manque encore beaucoup de signatures. Nous procédons donc, cette semaine, à un second envoi de courriels pour ceux qui n'ont toujours pas répondu.

N'oubliez pas de remplir le formulaire rapidement, le lien expirera 7 jours après l'envoi.

Vous n'avez pas reçu ce courriel de notre part? Vérifiez votre boîte de courriels indésirables. Toujours rien? Hâtez-vous d'écrire à Sandra Boudreau: [sboudreau@syndicatchamplain.com](mailto:sboudreau@syndicatchamplain.com).

Les nouvelles cartes de membre seront envoyées au mois de décembre!



## Une nouvelle convention nationale : Qu'est-ce que ça change pour les enseignants?

L'Entente nationale E1 2020-2023 liant la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) et le Comité patronal de négociation a été signée le 17 novembre dernier et elle est donc en vigueur dès maintenant jusqu'au 31 mars 2023. Concrètement, la convention collective, c'est votre contrat de travail.

La question que nous nous faisons le plus souvent poser, c'est : « Qu'est-ce que ça change pour nous? » Plusieurs choses changent puisque certaines dispositions s'appliquent immédiatement, d'autres arriveront à l'automne 2022.

Le Centre de services est déjà en action afin de calculer les deux montants forfaitaires qui seront payés le 9 décembre et le 6 janvier ainsi que la rétroactivité salariale qui vous sera également versée le 6 janvier. La nouvelle rémunération des enseignantes et enseignants sera également ajustée sur la paie suivant le 6 janvier afin de tenir compte des augmentations obtenues. Les salaires des suppléants, des enseignants à la leçon et des enseignants payés au taux horaire seront également majorés.

Au préscolaire, les enseignants pourront utiliser leurs 30 minutes de spécialité (celles où ils demeureraient avec les spécialistes) pour réaliser d'autres tâches éducatives que les activités de formation et d'éveil. Les enseignants du préscolaire pourront donc bénéficier d'un deuxième bloc de 30 minutes.

À l'ÉDA et à la FP, la nouvelle convention modifie le mécanisme d'octroi de

contrat et elle ajoutera 75 contrats à temps plein répartis entre les CSS dont les syndicats sont affiliés à la FSE.

Les enseignants pourront désormais utiliser des journées de maladie de leur banque annuelle, à leur discrétion, pour affaires personnelles. Il faudra cependant aviser la direction 24 heures à l'avance et prendre ces congés de façon non consécutive. Ces journées pour affaires personnelles permettront aux enseignants de répondre à certains impératifs de la vie qui n'entraînent pas dans les journées de maladie, dans les journées pour responsabilités parentales ou dans les journées de force majeure.

Pour ce qui est du changement dans la tâche, autant au préscolaire, au primaire, au secondaire, à l'éducation des adultes qu'à la formation professionnelle, nous devons attendre l'automne prochain avant de voir l'impact sur notre travail. Nous vous informerons subséquemment de ces changements à venir. Vous avez été plusieurs à nous dire que votre tâche était encore trop lourde. Puisque Noël arrive bientôt, je vous invite à penser à votre liste de souhaits concernant celle-ci. Quand le temps viendra et il viendra rapidement, vous pourrez nous en faire part.

En effet, cette nouvelle convention se terminera en mars 2023. Les consultations commenceront dès ce printemps pour que nos négociateurs nationaux déposent à l'automne 2022 nos demandes, comme le prévoit la loi.

Élisabeth Charron

## Du changement au Syndicat!

C'est avec un grand plaisir que nous accueillons une nouvelle conseillère dans nos bureaux au Syndicat de Champlain. Dominique Cournoyer se joindra à l'équipe de la section des Patriotes en tant que conseillère en relations de travail pour le secondaire et l'ÉDA. Elle intégrera également l'équipe en santé et sécurité du travail du Syndicat.

Enseignante d'histoire et de monde contemporain à l'école secondaire Du Grand-Coteau depuis 2002, Dominique a siégé à de nombreux comités dont le comité Paritaire SST et le comité de suivi de l'annexe B.

Elle fait partie de l'exécutif de la section Patriotes enseignants depuis maintenant 4 ans et elle est également administratrice au conseil d'administration du Syndicat.

Dominique est une fille dynamique et vive d'esprit. Elle a une grande soif d'apprendre et de se dépasser. Son expérience en SST et son implication aux divers comités lui ont apporté des connaissances indispensables à ce poste. Nous savons qu'elle relèvera ce nouveau défi avec son entrain habituel.

Bienvenue Dominique!



# IMPORTANT : Mise à jour de la liste de priorité d'emploi

Selon la clause 5-1.14.10 de l'Entente locale, la liste de priorité d'emploi doit être mise à jour en décembre, chaque année. (clause 5-1.14.12 A)

Essentiellement, le Centre de services scolaire procède alors à trois ajustements :

- identifier les enseignantes et les enseignants qui ont complété leur évaluation et qui sont dorénavant admissibles à des contrats à temps plein;
- ajouter le nom de celles et ceux qu'il doit inscrire parce qu'ils ont obtenu un premier contrat à temps partiel ou à la leçon ou une suppléance de plus de 20 jours;
- enlever le nom de celles et ceux qui ont obtenu un contrat à temps plein, le nom de celles et ceux dont l'évaluation est négative ainsi que le nom de celles et ceux qu'il radie.

## Procédure pour la mise à jour de décembre

Tous les enseignants inscrits ou nouvellement inscrits à la liste de priorité recevront, le **16 décembre prochain**, un avis par courriel qui leur indiquera la procédure à suivre. Ils auront alors **du 16 décembre 2021 jusqu'au 10 janvier 2022 à 23 h 59** pour consulter, modifier et valider leurs préférences personnelles.

Immédiatement après avoir enregistré les données de son dossier, une confirmation par courriel est envoyée à l'enseignant. Cela permet de s'assurer que l'opération a fonctionné.

Les informations transmises seront valides à compter du 28 janvier 2022, et ce, pour tout le reste de l'année scolaire 2021-2022. Si vous ne confirmez pas (ou ne modifiez pas vos informations), le CSSP continuera d'appliquer les informations de la mise à jour de juin dernier.

## Intérêt pour un contrat à temps plein

Il est important de mentionner que les enseignants auront l'opportunité de faire connaître leur intérêt pour un contrat à temps plein en cochant la case prévue à cet effet, et ce, même

s'ils n'ont pas terminé le processus d'évaluation de 180 jours.

## Inscription dans un autre champ

Il est possible pour un enseignant d'être inscrit dans plus d'un champ ou d'une discipline, à condition qu'il réponde à l'un ou l'autre des critères de capacité prévus à la clause 5-3.13 de la convention :

- avoir un brevet spécialisé ou un certificat spécialisé pour la discipline visée;
- avoir l'expérience d'enseignement d'au moins un (1) an à temps complet, ou l'équivalent à temps partiel, dans la discipline visée à l'intérieur des cinq (5) dernières années;
- avoir complété quinze (15) crédits de spécialisation dans la discipline visée, dans le cadre d'un même programme d'études.

L'enseignant doit alors l'indiquer sur le formulaire Web et faire parvenir les relevés de notes pertinents ou les attestations d'expérience pertinentes si celle-ci n'a pas été acquise au service du CSSP.

Il faut cependant avoir en tête qu'en vertu de l'entente locale, seul le critère a) permet d'obtenir un contrat à temps plein régulier.

## Mise en garde

Notez que l'entente locale prévoit que le fait de refuser pour une 2<sup>e</sup> fois dans la même année scolaire un contrat à temps partiel qui correspond à ses préférences est un des motifs de radiation à la liste de priorité.

Il est donc important que les préférences et les disponibilités des enseignants inscrits à la liste de priorité reflètent bien leurs intérêts et leur réalité.

Élisabeth Charron

## Rappel : Artiste recherché Couverture du planificateur

Il est encore temps de nous soumettre vos œuvres pour la page couverture du planificateur. Nous attendons vos créations, peu importe leur format. Soyez imaginatifs, il n'y a ni sujet ni thème imposé.

Vous avez jusqu'au 17 décembre à 16 h pour nous faire parvenir l'œuvre ou les œuvres que vous souhaitez proposer pour l'édition 2022-2023 du planificateur. Pour envoyer une photographie de vos œuvres, écrivez à Jessica Carrière à : [jcarriere@syndicatdechamplain.com](mailto:jcarriere@syndicatdechamplain.com).

Notez bien que ce concours s'adresse uniquement aux membres du Syndicat de Champlain et que chaque artiste peut présenter un maximum de cinq œuvres.

## Antécédents judiciaires

Rappelons-nous que c'est en septembre 2006 que la loi concernant la vérification des antécédents judiciaires est entrée en vigueur.

Les dispositions législatives relatives aux antécédents judiciaires obligent maintenant toute personne demandant une autorisation d'enseigner ou son renouvellement, dans tous les secteurs d'enseignement, à joindre à sa demande une déclaration relative à ses antécédents judiciaires.

Une personne titulaire d'une autorisation d'enseigner (autorisation provisoire, licence, permis ou brevet) doit, dans les dix jours où elle en est elle-même informée, déclarer au ministre et à son employeur tout changement relatif à ses antécédents

judiciaires, qu'elle ait ou non déjà fourni une telle déclaration précédemment.

Donc, si des changements survenaient en lien avec vos antécédents judiciaires, vous pouvez imprimer le formulaire en allant soit sur notre site Internet dans la section « Des Patriotes enseignant », dans l'onglet « [Antécédents judiciaires](#) », soit en vous connectant directement sur la Sphère du CSSP.

Mettez votre formulaire dûment rempli dans une enveloppe adressée à la direction adjointe du service des ressources humaines et scellez-la avec la mention « confidentiel ».

Mark Infante  
Conseiller en relations de travail

